



# Assemblée générale

Distr. générale  
14 décembre 2020  
Français  
Original : anglais

---

**Conseil des droits de l'homme**  
**Groupe de travail sur l'Examen périodique universel**  
**Trente-septième session**  
18-29 janvier 2021

## **Rapport national soumis conformément au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme\***

**Géorgie**

---

\* Le présent document est reproduit tel qu'il a été reçu. Il n'est pas l'expression de l'opinion du Secréariat de l'Organisation des Nations Unies.



## Introduction

1. Le présent document constitue le rapport de la Géorgie au titre du troisième cycle de l'Examen périodique universel (EPU). En 2015, lors du deuxième cycle de l'EPU, la Géorgie a accepté 191 recommandations. En outre, elle s'est volontairement engagée à soumettre un rapport à mi-parcours sur l'application des recommandations qu'elle avait acceptées, ce qu'elle a fait en mars 2019. On trouvera, dans le présent rapport, des informations actualisées sur les progrès réalisés dans l'application de ces recommandations.
2. Tous les organismes compétents des appareils exécutif, législatif et judiciaire ont participé à l'élaboration du présent rapport.
3. Le projet de rapport a été soumis à la Défenseure publique de Géorgie et à des organisations internationales et non gouvernementales (ONG), dont les propositions et observations ont été prises en compte et acceptées dans le cadre de l'élaboration de ce document.
4. Il convient de noter que le Parlement national a examiné le présent rapport, conformément à son règlement intérieur tel qu'amendé en 2016.

## I. Protection des droits de l'homme – Réalisations et obstacles

### A. Grandes réformes institutionnelles et législatives

5. Depuis 2015, le Gouvernement géorgien mène d'importantes réformes afin d'améliorer la protection des droits de l'homme.
6. La Géorgie est partie à tous les grands traités internationaux relatifs aux droits de l'homme. La Constitution géorgienne dispose que les traités internationaux signés par la Géorgie l'emportent sur les textes normatifs nationaux, dans la mesure où leurs dispositions ne sont pas contraires aux dispositions de la Constitution ou de l'Accord constitutionnel de la Géorgie (art. 4 (par. 5) de la Constitution).
7. Les amendements constitutionnels adoptés en 2017 et 2018 ont renforcé les normes relatives à la protection des droits de l'homme. Ils mettent particulièrement l'accent sur les droits sociaux, les droits des personnes handicapées, les droits de l'enfant et l'égalité des sexes.
8. La Stratégie nationale relative aux droits de l'homme (2014-2020) et les plans d'action gouvernementaux pertinents (2014-2015, 2016-2017, 2018-2020) sont des documents essentiels dans le cadre de la protection des droits de l'homme en Géorgie.
9. Le Conseil interinstitutions des droits de l'homme que préside le Premier Ministre et le Secrétariat aux droits de l'homme de l'administration du Gouvernement supervisent l'application concrète des plans d'action. Le Conseil interinstitutions est composé de ministres et de hauts responsables de différents organismes publics. Des représentants d'organisations de la société civile locale et d'organisations internationales ont un statut consultatif auprès du Conseil et participent à ses travaux. Ce conseil examine les rapports annuels qui lui sont soumis sur l'état de l'application des plans d'action et présente ses conclusions au Gouvernement, qui soumet ensuite ces rapports au Parlement pour examen.
10. Les modifications du cadre réglementaire adoptées en 2020 ont abouti à l'augmentation du nombre des membres du Conseil et au renforcement de son mandat. Actuellement, le Conseil est le mécanisme national chargé de surveiller et d'évaluer la situation des droits de l'homme, et de présenter des rapports à ce sujet. Un groupe consultatif composé de représentants d'ONG a été créé au sein du Conseil.
11. En mars 2020, le Gouvernement a créé un groupe de travail interinstitutions chargé d'élaborer la deuxième stratégie relative aux droits de l'homme et le quatrième plan d'action en la matière.

12. Le conseiller du Premier Ministre pour les droits de l'homme et l'égalité des sexes coordonne les activités menées par les organismes publics et les représentants de l'État pour améliorer la situation des droits de l'homme en Géorgie.

13. La Commission parlementaire pour les droits de l'homme et l'intégration civile s'appuie sur un mandat large et solide pour évaluer et superviser la situation des droits de l'homme dans le pays.

14. Le Bureau du Défenseur public est un organisme constitutionnel incontournable dans la protection des droits de l'homme qu'il supervise en Géorgie.

15. Le 1<sup>er</sup> novembre 2019, un organisme public indépendant – le Bureau de l'Inspecteur de l'État (successeur officiel de l'Inspecteur de la protection des données personnelles) – a été créé. Indépendant de toute institution, il est chargé de mener des enquêtes efficaces et indépendantes sur certaines infractions commises par des policiers ou des fonctionnaires.

16. Les profondes réformes que la Géorgie a adoptées pour lutter contre la corruption sont les plus efficaces qui aient été menées en Europe de l'Est ; selon de nombreuses études internationales, ce pays a l'un des taux de corruption les plus bas de la région<sup>1</sup>.

## **B. Situation des droits de l'homme dans les territoires occupés de la Géorgie**

17. La situation des droits de l'homme dans les régions occupées se détériore progressivement. La politique d'occupation, les mesures menant à une annexion de facto, la militarisation croissante, la mise en place de barbelés et d'autres obstacles artificiels le long de la ligne d'occupation, et d'autres actions illégales commises par la Fédération de Russie entraînent des violations graves des droits de l'homme.

18. Des centaines de milliers de personnes déplacées à l'intérieur du pays et de réfugiés, obligés de fuir en raison des vagues successives de nettoyage ethnique, n'ont pas le droit de rentrer chez eux en toute sécurité et dignité.

19. Dans les territoires occupés, le droit à la vie des ressortissants géorgiens ne cesse d'être violé, comme le prouve clairement la privation de la vie de Davit Basharuli en 2014, de Giga Otkhozoria en 2016 et d'Archil Tatumashvili en 2018. Les représentants du régime d'occupation ont directement participé à ces meurtres. En 2019, les forces russes d'occupation ont illégalement détenu Irakli Kvaratskhelia, un ressortissant géorgien, qui est mort à la base militaire russe illégalement installée dans la région occupée de l'Abkhazie. L'Ossète Inal Djabiev figure aussi parmi les victimes des tortures et meurtres perpétrés par le régime d'occupation de Tskhinvali en août 2020.

20. Le régime russe d'occupation dans les différentes régions ferme régulièrement des « points de passage » afin de restreindre la liberté de circulation. En 2016 et 2017, quatre « points de passage » ont été fermés en Abkhazie. Le régime d'occupation ferme souvent les « points de passage » restants en s'appuyant sur divers prétextes. La ligne d'occupation de la région de Tskhinvali ayant été fermée en septembre 2019 pour une durée indéterminée, cette région est complètement isolée et la situation de sa population frôle la crise humanitaire, en particulier dans le district d'Akhalgori, essentiellement peuplé de Géorgiens. Depuis septembre 2019, 15 personnes sont mortes dans le district d'Akhalgori parce que leur évacuation sanitaire avait été refusée en raison de leur appartenance ethnique.

21. Les détentions illégales et les enlèvements sont incessants sur la ligne d'occupation. Depuis 2016, le régime russe d'occupation à Sokhumi a placé 311 personnes en détention et son homologue à Tskhinvali a placé 485 personnes en détention, dont des femmes, des personnes âgées, des enfants, des médecins et des membres du clergé.

<sup>1</sup> Selon le rapport World Justice Project 2019, la Géorgie figure parmi les pays d'Europe de l'Est et d'Asie centrale ayant obtenu les meilleurs résultats. Selon les données de l'Indice sur le budget ouvert 2017, la Géorgie occupe le 5<sup>e</sup> rang compte tenu de la transparence de ses processus budgétaires.

22. Les Géorgiens vivant dans les territoires occupés subissent une discrimination ethnique. Depuis 2016, le régime d'occupation de Sokhumi oblige les Géorgiens à s'enregistrer en tant qu'« étrangers ». Cette procédure illégale prive la population géorgienne de son droit de résidence, ainsi que de ses droits au travail, à la propriété et à la libre circulation. L'enseignement en géorgien est interdit depuis 2015 dans la région occupée de l'Abkhazie et depuis 2017 dans la région occupée de Tskhinvali. Il a été remplacé par un enseignement en russe dans les écoles et les jardins d'enfants géorgiens de ces deux régions.

23. Les personnes qui vivent près de la ligne d'occupation ne peuvent pas rendre visite à leur famille. Elles n'ont accès ni à leurs biens, ni à leurs terres agricoles, ni à leurs sites religieux, ni à leurs cimetières. Elles ne peuvent pas non plus accéder aux soins de santé ou aux services d'éducation fournis par le Gouvernement géorgien.

24. De graves atteintes aux droits de propriété des Géorgiens sont commises dans les territoires occupés. Des centaines de maisons où vivaient des Géorgiens ont été volontairement incendiées et démolies.

25. Le cas de M<sup>me</sup> Tamar Mearakishvili, militante de la société civile du district d'Akhalgori, reste un exemple frappant des violations flagrantes des droits de l'homme commises dans la région géorgienne occupée de Tskhinvali. Pendant la période considérée, M<sup>me</sup> Mearakishvili a continué de faire l'objet de discrimination ethnique, de répression et de persécutions et de voir ses droits et libertés fondamentaux restreints par le régime russe d'occupation de Tskhinvali. Pendant plus de trois ans, elle a été privée de la possibilité de circuler librement et de franchir la ligne d'occupation pour rendre visite aux membres de sa famille ou recevoir des services de base, notamment des soins médicaux, dans le territoire contrôlé par le Gouvernement géorgien. Sa situation a empiré depuis la fermeture complète de la ligne d'occupation en septembre 2019. Le régime russe d'occupation tente par tous les moyens d'obliger M<sup>me</sup> Mearakishvili à quitter son domicile et devenir une personne déplacée.

26. La Fédération de Russie n'autorise pas les mécanismes internationaux de défense des droits de l'homme à se rendre dans les territoires occupés. Elle interdit également à la Mission de surveillance de l'Union européenne (MSUE) de se rendre dans les régions de l'Abkhazie et de Tskhinvali alors que le mandat de la MSUE porte sur l'ensemble du territoire de la Géorgie. En outre, le 24 octobre 2019, les forces d'occupation ont arrêté des observateurs de la MSUE qui patrouillaient près de la ligne d'occupation, sur le territoire que contrôle l'État géorgien.

27. En tant que puissance qui exerce un contrôle effectif sur les régions de l'Abkhazie et de Tskhinvali/Ossétie du Sud, la Fédération de Russie est responsable des violations des droits de l'homme commises dans les territoires occupés.

28. Il convient de noter que le Gouvernement géorgien applique sans faillir une politique de règlement pacifique des conflits et utilise effectivement tous les moyens diplomatiques, politiques et juridiques et tous les autres outils dont il dispose pour protéger les droits de l'homme dans les territoires occupés. Il utilise activement des cadres de négociation tels que les discussions internationales de Genève et leur Mécanisme de prévention des incidents et d'intervention. La question du règlement pacifique du conflit russo-géorgien est examinée dans toutes les plateformes bilatérales et multilatérales pertinentes et dans de nombreux documents adoptés par différents pays et organisations internationales.

29. Le Gouvernement fait aussi tout son possible pour améliorer la situation humanitaire et socioéconomique de la population habitant les régions occupées et les territoires limitrophes.

### **C. Révision de la politique générale relative au droit humanitaire international**

30. En 2017, le Parlement a adopté la loi sur l'utilisation et la protection des emblèmes et du nom de la Croix-Rouge, du Croissant-Rouge et du Cristal rouge, dont le projet avait été élaboré par la Commission interinstitutions du droit international humanitaire.

31. En 2019, la Commission interinstitutions chargée de la recherche et du transfert des corps de personnes disparues à la suite de conflits armés a été créée. Elle a pour mission de rechercher les corps des personnes disparues pendant le conflit armé qui s'est déroulé sur le territoire de la Géorgie et d'organiser leur transfert.

32. En 2019, à la trente-troisième Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, la Géorgie a pris des engagements volontaires dans différents domaines de l'application du droit humanitaire international.

#### **D. Révision de la législation antidiscrimination**

33. La loi pour l'élimination de toutes les formes de discrimination, datée du 2 mai 2014, a été modifiée de manière à renforcer le mandat du Défenseur public pour ce qui est de l'élimination de la discrimination et l'égalité.

34. Pour s'acquitter des fonctions que la loi antidiscrimination lui attribue, le Bureau du Défenseur public a créé le Département de l'égalité. Les modifications de 2019 de la loi précitée ont encore renforcé le mandat du Défenseur public. Le ou la titulaire du mandat est habilité(e) à porter plainte devant les tribunaux contre toute personne morale ou tout sujet de droit privé qui ne répond pas aux recommandations du Bureau ou n'en tient pas compte.

35. Pour que le Bureau du Défenseur public puisse s'acquitter des fonctions prévues par son mandat, son budget a été augmenté de 268 % depuis 2014 ; ainsi, ce budget s'élevait à 2,38 millions de lari en 2014, à 4 millions de lari en 2015, à 4,5 millions de lari en 2016, à 4,8 millions de lari en 2017, à 5,5 millions de lari en 2018 et à 6,4 millions de lari en 2019.

36. En 2017, l'article 53<sup>1</sup> a été ajouté au Code pénal. Il dispose que la discrimination est une circonstance aggravante et passible d'une peine d'emprisonnement d'au moins un an.

37. Le 19 février 2019, la définition du harcèlement sexuel a été inscrite dans la loi, ainsi modifiée, pour l'élimination de toutes les formes de discrimination. Toujours en 2019, le droit du travail a été modifié afin de réprimer le harcèlement sexuel au travail. Les modifications apportées en 2019 ont aussi fait du harcèlement sexuel une infraction administrative et fixé les sanctions correspondantes.

#### **E. Lutte contre les infractions motivées par la discrimination ou la haine**

38. En janvier 2018, le Ministère de l'intérieur a créé le Département de la protection des droits de l'homme (devenu par la suite le Département de la protection des droits de l'homme et du contrôle qualité). La principale fonction de ce département est de contrôler la qualité des enquêtes relatives à des infractions fondées sur la discrimination et à des crimes de haine, ainsi que des procédures administratives portant sur des infractions administratives.

39. La lutte contre les crimes de haine est l'une des priorités du Bureau du Procureur au titre de sa stratégie et de son plan d'action (2017-2021). En 2018 et 2019, le Bureau du Procureur a formé au traitement des crimes de haine des procureurs qu'il avait choisis à cette fin. Fin 2019, le système judiciaire comptait 71 procureurs/enquêteurs spécialisés.

40. Une recommandation concernant les effets concrets de l'article 53<sup>1</sup> du Code pénal, à savoir les circonstances aggravantes déterminant les sanctions, a été adoptée à l'intention des procureurs et enquêteurs du Bureau du Procureur. Elle porte sur la manière d'enquêter efficacement sur les crimes de haine, de cerner les motifs, etc.

41. Un questionnaire spécialisé destiné aux procureurs a été élaboré ; il précise les règles à suivre pour l'audition et l'examen des victimes, des prévenus et des témoins.

42. Les mesures prises ont abouti à une augmentation du nombre d'affaires pénales dans lesquelles la discrimination est considérée comme un motif. En 2019, 183 personnes ont été poursuivies au pénal, contre 44 personnes en 2016.

43. Le personnel du Bureau du Procureur et du Ministère de l'intérieur peut à tout moment suivre des cours et des programmes de formation sur la manière de repérer les crimes de haine et d'enquêter efficacement sur ces crimes.

44. En février 2020, le chapitre 15 du Plan national d'action pour les droits de l'homme (2018-2020), intitulé « Introduction de la politique d'égalité et de lutte contre la discrimination », a été adopté. Il vise à promouvoir la lutte contre les infractions fondées sur la discrimination et les crimes de haine.

## F. Égalité des sexes

45. En 2018, des amendements constitutionnels sont entrés en vigueur. La Constitution telle que modifiée contient une disposition sur l'égalité des femmes et des hommes (art. 11). Les amendements disposent que l'État doit prendre des mesures spéciales pour garantir l'égalité essentielle des hommes et des femmes et éliminer l'inégalité.

46. Le règlement intérieur du Parlement a été modifié en vue de faire du Conseil de l'égalité des sexes un organe consultatif permanent du Parlement. Le Conseil est présidé par la personne qui assure la présidence du Parlement ou par l'un(e) des membres du Conseil qu'elle désigne.

47. En 2017, la Commission pour l'égalité des sexes et contre la violence à l'égard des femmes et la violence intrafamiliale a été créée par une résolution gouvernementale. Elle est composée de vice-ministres et est coprésidée par le Vice-Ministre de la justice et le conseiller du Premier Ministre pour les droits de l'homme et l'égalité des sexes.

48. En 2018, le Gouvernement a approuvé le Plan d'action national 2018-2020 pour l'application de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité de l'ONU sur les femmes et la paix et la sécurité, ainsi que le Plan d'action national pour les droits de l'homme (2018-2020), dont l'un des chapitres est intitulé « Égalité des sexes et autonomisation des femmes ».

49. En 2018, le Code pénal a été modifié pour faire de la discrimination sexiste une circonstance aggravante en cas d'infraction.

50. En 2013, le Département de l'égalité des sexes du Bureau du Défenseur public est devenu opérationnel. Il surveille la situation des droits de l'homme du point de vue de l'égalité des sexes.

51. Dans chaque ministère, une personne ou un département est chargé d'œuvrer pour l'égalité des sexes. Au niveau des administrations locales, des conseils chargés de l'égalité des sexes ont été créés et des conseillers pour les questions liées au genre ont été nommés dans les municipalités. Depuis 2015, le cabinet du Maire de Tbilissi compte un conseiller à l'égalité des sexes.

52. En mars 2020, le Parlement a nommé une femme à la présidence de la Cour suprême pour un mandat de dix ans. En 2018, une femme a été élue pour la première fois à la présidence de la Géorgie. En 2017, le Parlement a nommé une femme au poste de Défenseur public et en 2018, la Présidente de la Commission électorale centrale a été réélue.

53. En mars 2020, 5 des 11 membres du Gouvernement étaient des femmes ; deux d'entre elles étaient Vice-Premier Ministre. Toutefois, les femmes ne sont pas dûment représentées aux postes décisionnels, ni dans les organes législatifs. Depuis 2015, de nombreuses mesures ont été prises pour instaurer un quota obligatoire au Parlement et sur les listes des partis politiques. En 2017, le Parlement a rejeté le projet de loi qui tentait d'imposer un quota de femmes. L'action en faveur de ce principe se poursuit.

54. Le Ministre de la protection de l'environnement et de l'agriculture œuvre pour l'autonomisation économique des femmes, y compris celles des zones rurales. Il a créé à cette fin 58 coopératives de femmes. En outre, 157 coopératives hébergent des femmes et 22 exploitations viticoles dirigées avec succès par des femmes produisent des vins dont la qualité est reconnue et auxquels de nombreux prix ont été décernés.

## G. Élimination de la violence à l'égard des femmes et de la violence intrafamiliale

55. La lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence intrafamiliale fait partie des priorités du Gouvernement.

56. En 2017, la Géorgie a adhéré à la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul). Afin de s'assurer de la conformité de la législation nationale à la Convention d'Istanbul, le Ministère de la justice a dirigé l'élaboration et l'adoption de modifications à pas moins de 30 textes législatifs. De nouvelles infractions, dont le mariage forcé, les mutilations génitales féminines, le harcèlement obsessionnel et la stérilisation forcée, ont été inscrites dans le Code pénal.

57. La Commission interinstitutions pour l'égalité des sexes et contre la violence à l'égard des femmes et la violence intrafamiliale est un organe de coordination conforme aux dispositions de la Convention d'Istanbul.

58. En 2018, le Gouvernement a approuvé le Plan national d'action (2018-2020) sur les mesures à prendre pour lutter contre la violence à l'égard des femmes et la violence intrafamiliale et protéger les victimes et survivantes.

59. La législation a été modifiée ; elle prévoit des sanctions plus sévères pour les auteurs de violences sexuelles, dont la privation de certains droits (notamment celui d'être employé dans des établissements d'éducation) et la création d'une base de données des personnes jugées pour violences sexuelles.

60. Au Ministère de l'intérieur, le Département de la protection des droits de l'homme et du contrôle qualité s'assure notamment de la qualité des enquêtes sur les actes de violence intrafamiliale et de violence à l'égard des femmes, ainsi que des procédures administratives portant sur des infractions administratives.

61. On trouve sur le site Web du Ministère de l'intérieur des renseignements sur les mécanismes juridiques de lutte contre la violence intrafamiliale, ainsi que sur le numéro 112, la permanence téléphonique du Ministère, qui peut être contactée 24 heures sur 24. Le Ministère donne immédiatement suite à chaque plainte et envoie une équipe sur le lieu de chaque infraction.

62. Au titre des modifications adoptées en 2017, les mesures de protection prennent effet immédiatement et n'ont pas à être validées par un tribunal. La responsabilité pénale est engagée en cas de non-respect de telles mesures.

63. En 2018, le Ministère de l'intérieur a approuvé la création d'un instrument permettant d'évaluer les risques de violence à l'égard des femmes et de violence intrafamiliale. Ce mécanisme qui évalue les risques de violence (élevés, moyens ou faibles) et veille à la bonne exécution des ordonnances de protection est devenu opérationnel. Il a permis de protéger efficacement des victimes et de faire baisser le nombre de cas de non-respect de mesures de protection. En 2019, seulement 4 % des personnes visées par une ordonnance de protection (soit 376 personnes) ne l'ont pas respectée, contre 6 % en 2018. En 2018 et 2019, aucun homicide commis pendant la période de validité d'une ordonnance de protection n'a été recensé. Quatre fois plus d'ordonnances de protection ont été délivrées : de 2 722 en 2015, leur nombre est passé à 10 266 en 2019.

64. Le nombre de féminicides résultant de violences intrafamiliales a baissé : 14 femmes sont mortes à la suite de violences intrafamiliales en 2016 et 14 en 2017, puis ce chiffre est tombé à 7 en 2018 et 8 en 2019.

65. Le nombre de personnes déclarées coupables d'avoir poussé une femme au suicide ou à la tentative de suicide a augmenté, passant de trois condamnations en 2018 à neuf en 2019.

66. Depuis 2018, seuls les procureurs et enquêteurs spécialisés du Bureau du Procureur sont habilités à intervenir dans les affaires de violence intrafamiliale. Fin 2019, le Bureau comptait 193 membres spécialisés. Les réformes réalisées ont entraîné une augmentation des poursuites pour violence intrafamiliale. En 2014, 550 personnes ont été poursuivies au pénal pour de tels actes ; 3 955 personnes ont été reconnues coupables en 2018 et 4 579 en 2019.

67. Depuis 2016, le Fonds public pour la fourniture d'une protection et d'une aide aux victimes reconnues de la traite (ci-après le « Fonds public ») dispense des services aux victimes présumées de violences intrafamiliales.

68. Depuis 2017, les victimes et les victimes présumées de violences sexistes et leurs dépendants ont accès aux services du Fonds public. Après une modification de la législation, depuis le 1<sup>er</sup> février 2020, une agence chargée de prendre en charge les victimes reconnues de la traite et de leur offrir une assistance remplace le Fonds public. Cinq refuges et centres de crise dépendent de cette agence.

69. Cette agence offre 24 heures sur 24, au numéro 116 006, un service de téléassistance aux victimes de violence intrafamiliale, de violence sexiste, de traite des êtres humains ou de violences sexuelles. Les consultations peuvent être menées en géorgien ou dans sept autres langues (anglais, russe, turc, azéri, arménien, arabe et farsi). Elles sont gratuites.

70. Depuis 2018, indépendamment de leur statut social, les victimes de violences, notamment intrafamiliales, ont droit à une aide juridictionnelle gratuite dans le cadre des procédures pénales, civiles et administratives.

71. La Commission interinstitutions a élaboré la Stratégie nationale de communication et le Plan d'action national concernant les questions liées à la violence à l'égard des femmes et à la violence intrafamiliale. Ces documents facilitent l'application d'une politique unifiée de prévention de ces formes de violence.

72. Depuis 2015, le Bureau du Procureur analyse chaque année les affaires pénales se rapportant à un féminicide. Lorsqu'un féminicide est commis dans le cadre de violences intrafamiliales, le Bureau du Procureur applique des mesures très sévères. Depuis 2014, aucune personne accusée de féminicide n'a été acquittée.

73. En 2019, des modifications apportées à la législation ont permis de renforcer les mécanismes de prévention afin d'éviter la répétition de violences, d'alourdir les sanctions visant les auteurs de violences et de renforcer les droits procéduraux des victimes. Le Parlement a adopté des modifications législatives autorisant la surveillance électronique des auteurs de violences.

## H. Droits de l'enfant

74. En 2016, la Commission interinstitutions des droits de l'enfant et de l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant a été créée et chargée de coordonner et surveiller l'application d'une politique unifiée de protection de ces droits. Elle est composée de hauts fonctionnaires de plusieurs ministères et autres organismes publics. Des ONG locales et des organisations internationales ont un statut consultatif et participent aux travaux de la Commission.

75. Le 20 septembre 2019, le Parlement a adopté le code des droits de l'enfant. Ce code repose sur l'intérêt supérieur de l'enfant, reconnaît tous les droits consacrés par la Convention et prévoit la création de systèmes publics de protection et de soutien pour les enfants et la responsabilité de l'État pour élaborer et offrir aux enfants des programmes éducatifs, sanitaires et sociaux.

76. Le 1<sup>er</sup> janvier 2020, un centre d'orientation des mineurs en conflit avec la loi a été créé au sein de l'Agence nationale de la prévention de la délinquance et du suivi de l'exécution des peines non privatives de liberté et des peines probatoires, qui dépend du Ministère de la justice. Les activités de ce centre s'adressent aux mineurs de moins de 14 ans et visent la socialisation, la réadaptation notamment sociale et la prévention de la délinquance par des mesures institutionnelles et globales.

77. Le 12 juin 2015, le Parlement géorgien a adopté le Code de la justice pénale des mineurs. L'un des objectifs majeurs de ce texte est de protéger l'intérêt supérieur des mineurs dans le cadre de la prise de décisions et à privilégier d'autres formes de poursuites pénales. L'adoption du Code a entraîné une diminution du nombre de mineurs condamnés à une peine d'emprisonnement. Ainsi, 31,5 % seulement des mineurs déclarés coupables ont été condamnés à une peine d'emprisonnement en 2016 et 24 % seulement en 2017 et 2018.



78. Depuis 2020, tous les délinquants mineurs peuvent s'adresser au Service d'aide juridictionnelle pour toutes les catégories de procédures pénales, civiles ou administratives.

79. Le Conseil permanent du Parlement pour la protection des droits de l'enfant est devenu opérationnel. Il a pour principaux objectifs de veiller à ce que les questions se rapportant à la protection des droits de l'enfant fassent l'objet de travaux systématiques et coordonnés, ainsi que de superviser l'application des décisions relatives à ces droits.

80. Afin de protéger les enfants de toutes les formes de violence, le Gouvernement a adopté en 2016 des procédures d'orientation des enfants, ce qui a abouti à l'augmentation du nombre d'organismes participant au mécanisme (dont toutes les institutions travaillant avec des enfants). La responsabilité administrative d'une institution est engagée si elle omet de signaler à l'organe compétent un cas de maltraitance à enfant.

81. Le rôle des travailleurs sociaux a aussi été renforcé. Si nécessaire, ils/elles sont habilité(e)s à décider de séparer un enfant d'un adulte maltraitant.

82. En 2019, le Gouvernement a créé un groupe de travail chargé d'élaborer un document de réflexion sur les services psychosociaux destinés aux enfants victimes de violences et de lancer un projet pilote. Le groupe de travail a élaboré une approche pluridisciplinaire et multisectorielle axée sur l'enfant qui prévoit la fourniture de services de réadaptation psychosociale sur le principe du guichet unique.

83. Le 1<sup>er</sup> janvier 2017, toutes les exceptions qui autorisaient le mariage avant l'âge de 18 ans ont été supprimées. Aujourd'hui, seules des personnes de plus de 18 ans sont autorisées à se marier.

84. L'État prend en charge les enfants qui travaillent et vivent dans la rue. La loi comprend une définition d'« enfant des rues ». Elle permet à l'État de délivrer gratuitement des documents d'identification aux enfants des rues qui leur donnent notamment accès aux soins de santé, à l'éducation et à une protection sociale. Le Gouvernement élabore actuellement une stratégie de protection des enfants vivant ou travaillant dans la rue contre toutes les formes de violence.

85. L'État applique un programme pour l'hébergement des enfants des rues qui vise la réadaptation et l'intégration sociale de ces enfants, notamment ceux qui vivent et travaillent dans la rue. Dans le cadre de ce programme, des services ont été dispensés à 214 enfants en 2016, à 270 enfants en 2017, à 188 enfants en 2018, à 259 enfants en 2019 et à 194 enfants en 2020 (au premier trimestre).

86. En 2016, une nouvelle loi sur l'adoption et le placement en famille d'accueil, qui est davantage axée sur la protection de l'enfant, a été adoptée. Les enfants privés de cadre familial sont placés dans des services compétents, dans le respect de leur intérêt supérieur.

87. Il convient aussi de noter que la loi sur les actes d'état civil rend obligatoire l'enregistrement de chaque enfant né sur le territoire de la Géorgie.

## **I. Droit à un procès équitable**

88. Pendant la période 2014-2019, les « troisième » et « quatrième » vagues de réforme du système judiciaire ont abouti au renforcement des garanties d'indépendance, de l'obligation de rendre des comptes, d'efficacité, de transparence et d'accessibilité de la justice.

89. La législation fixe les critères détaillés régissant la sélection des juges et les procédures améliorées de sélection et de nomination des candidats. On ne peut devenir juge que par concours.

90. Afin d'améliorer l'indépendance et l'efficacité du système judiciaire, et de renforcer la confiance du public à son égard, un système électronique d'attribution des affaires a été mis en place en 2018 dans les tribunaux et, en 2019, une base de données unifiée des jugements a été créée.

91. Cette réforme a abouti à un renforcement de l'indépendance du Conseil supérieur de la justice et de son obligation de rendre des comptes, ainsi que de l'indépendance de la Haute École de justice. Les décisions relatives à la nomination à vie d'un juge et à la nomination du président d'un tribunal doivent obligatoirement être justifiées et publiées. En outre, des règles relatives aux conflits d'intérêt ont été élaborées.

92. Pour que les fautes disciplinaires des juges soient examinées de façon objective, impartiale et exhaustive, un poste d'inspecteur indépendant ne relevant pas de l'autorité du Conseil supérieur de la justice a été créé. Les procédures disciplinaires ont été renforcées.

93. En 2019, le Parlement a adopté un projet de loi qui institutionnalise les procédures de médiation judiciaire ou privée. La médiation permet aux parties de régler un différend avec l'aide de médiateurs qualifiés, inscrits sur une liste unique de médiateurs. Elle est plus rapide et moins onéreuse qu'un procès.

94. Le 7 août 2019, la Géorgie a signé la Convention des Nations Unies sur les accords de règlement internationaux issus de la médiation.

95. La législation a été modifiée afin de moderniser le système de procès avec jury et de le mettre en conformité avec les normes internationales ; les modifications adoptées sont les suivantes :

- Modification des procédures de sélection des jurés pour que celle-ci ait lieu dans un délai raisonnable ;
- Nouvelle définition du conflit d'intérêt dans le cas des jurés ;
- Mise en place de garanties supplémentaires de l'impartialité et de la sécurité des jurés ;
- Modification des règles régissant la révocation et le vote des jurés, afin de mettre fin à la pratique abusive de la révocation injustifiée et d'améliorer l'organisation du processus.

96. Depuis 2015, le mandat du Service d'aide juridictionnelle a été considérablement élargi : les personnes en situation de vulnérabilité sociale ont désormais accès à un service d'aide juridictionnelle, notamment dans les affaires relevant de la législation sur la famille, l'héritage et la protection sociale, si l'affaire est complexe et revêt une certaine importance. Auparavant, l'aide juridictionnelle gratuite n'était fournie que dans les affaires pénales.

## **J. Politique de l'État pour lutter contre la torture**

97. Le Conseil de coordination interinstitutions chargé de la lutte contre la torture et les peines ou traitements inhumains ou dégradants, présidé par le Ministre de la justice, est une institution centrale chargée d'élaborer des politiques dans ce domaine. Les plans d'action pour les périodes 2008-2009, 2011-2013, 2015-2016, 2017-2018 et 2019-2020 ont été élaborés dans le cadre des activités du Conseil et sont issus du travail collaboratif mené par les institutions gouvernementales, le Bureau du Défenseur public, les ONG et les organisations internationales.

98. Le nouveau Plan d'action national contre la torture (2019-2020) comporte quatre grands axes, à savoir : le renforcement des mécanismes juridiques, procéduraux et institutionnels ; le renforcement des mesures permettant de repérer efficacement les actes de mauvais traitements et de mener des enquêtes rapides, impartiales et efficaces sur toute plainte à ce sujet ; le renforcement des mesures de protection, de réadaptation et d'indemnisation des victimes de torture et de mauvais traitements ; le renforcement des activités de formation relatives aux mauvais traitements et la mise en place d'activités de sensibilisation.

99. La Géorgie peut légitimement déclarer que la torture et les mauvais traitements ont été éliminés des établissements fermés. D'après plusieurs rapports émanant d'instances internationales, dont le rapport sur la Géorgie élaboré par Juan Mendez, Rapporteur spécial sur la question de la torture (1<sup>er</sup> décembre 2015) et le rapport du Comité anti-torture du Conseil de l'Europe (2019), ce problème n'est pas d'actualité en Géorgie.

100. Ainsi que cela a été indiqué plus haut, le 1<sup>er</sup> novembre 2019, le Bureau de l'Inspecteur de l'État, organe d'enquête indépendant de toute institution, est devenu opérationnel. Les enquêtes sur les infractions liées à la torture ou aux peines ou traitements inhumains ou dégradants, aux abus de pouvoir ou aux excès de pouvoir comportant un recours à la violence ou à une arme, ou une atteinte à la dignité de la victime font également partie de son mandat.

## **K. Réformes du système pénitentiaire**

101. Depuis 2018, les systèmes pénitentiaire et probatoire sont placés sous l'égide du Ministère de la justice. En 2019, la stratégie pour le développement du système pénitentiaire et de la prévention des crimes ainsi que le plan d'action correspondant pour la période 2019-2020 ont été approuvés.

102. Dans le cadre de la prévention de la torture et d'autres traitements cruels, inhumains ou dégradants, le Département du contrôle a été créé en 2018 au sein du Service pénitentiaire spécial. Il examine et contrôle systématiquement la situation des droits de l'homme. À côté de ces mécanismes de contrôle internes renforcés, le mandat du Bureau du Défenseur public a également été élargi. Ainsi, les représentants du Bureau du Défenseur public et du mécanisme national de prévention ont maintenant le droit de prendre des photos dans les établissements pénitentiaires.

103. Depuis 2016, les règles relatives à l'enregistrement des lésions constatées sur le corps des détenus prévenus ou condamnés et provoquées par des actes de torture ou d'autres traitements cruels, inhumains ou dégradants sont applicables dans les établissements pénitentiaires.

104. En 2015, le nombre maximum de détenus dans les prisons a été défini afin d'éviter la surpopulation carcérale. Les normes établies sont pleinement conformes aux règlements nationaux et internationaux.

105. En 2018, une unité structurelle indépendante a été créée au sein du Département de la réadaptation sociale des détenus, qui dépend du Service pénitentiaire spécial. Des travailleurs sociaux et des psychologues ont été placés sous l'autorité de ce département et chargés d'appliquer des mesures concrètes d'action sociale.

106. Dans le cadre des programmes de resocialisation et de réadaptation, des systèmes et infrastructures d'emploi, de formation professionnelle, d'éducation et de loisir sont actuellement élaborés à l'intention des détenus. En janvier 2020, le Centre d'enseignement et de formation professionnels pour détenus a été créé. Une coopération a été mise en place avec certains employeurs dans le but de créer des zones de production dans les établissements pénitentiaires.

107. En 2019, les documents de réflexion ci-après ont été élaborés : un document de réflexion sur les mesures à prendre pour encourager les condamnés détenus et prévenir les violences à l'égard de détenus, en particulier sur la façon d'encourager les détenus, moyennant l'octroi ou la suppression de certains avantages, à adopter un comportement constructif ; un document de réflexion sur la manière de réduire l'influence du crime organisé dans les prisons ; un document de réflexion sur la préparation de la remise en liberté ; un document de réflexion sur l'élaboration d'un mécanisme de libération conditionnelle.

108. En outre, le Ministère de la justice travaille à la création du règlement interinstitutions concernant la protection de la population.

109. Tous les établissements pénitentiaires proposent le dépistage de l'hépatite B, de l'hépatite C, du VIH, de la syphilis et de la tuberculose. Les tests et le matériel nécessaires sont fournis.

110. En 2017, la législation a été modifiée afin de moderniser et d'améliorer le mécanisme de libération conditionnelle ; 904 détenus ont bénéficié d'une libération anticipée en 2018, contre 1 522 en 2019 et 657 en 2020 (de janvier à août). Conformément à la législation telle que modifiée en 2017, une femme condamnée dont l'enfant âgé de plus de 3 ans a quitté la prison pour femmes est autorisée, pendant un an après le départ de son enfant, à sortir de l'établissement pendant les jours de repos et les jours fériés prévus par la loi. En 2018, une

nouvelle forme de sanction, l'assignation à résidence, est entrée en application ; elle est de plus en plus utilisée (en 2018 et en 2019, respectivement 67 et 194 personnes ont été assignées à résidence et 312 personnes l'ont été en 2020 (sur une période de huit mois).

## **L. Politique nationale de lutte contre la traite des personnes**

111. La politique nationale de lutte contre la traite des personnes est fondée sur le principe dit des « 4 P » (prévention, protection, poursuites, partenariat). Elle vise à prévenir les infractions, à promouvoir les enquêtes en cas d'infraction, à renforcer la répression pénale et les mesures de coopération, et à protéger les victimes.

112. Le Conseil de coordination interinstitutions chargé de l'application des mesures de lutte contre la traite des personnes, présidé par le Ministre de la justice, est opérationnel depuis 2006. Il a élaboré des plans d'action couvrant les périodes 2007-2008, 2009-2010, 2011-2012, 2013-2014, 2015-2016, 2017-2018 et 2019-2020.

113. Depuis les modifications législatives de 2018, la loi réprime le proxénétisme ; cette nouvelle infraction est définie comme l'incitation à la prostitution ou la commission de tout autre acte non violent visant à amener une personne à se prostituer.

114. Depuis 2013, quatre unités mobiles spéciales sont opérationnelles au sein du Ministère de l'intérieur. Elles sont chargées de rechercher et dénoncer les cas de traite et de faire en sorte que les responsables soient sanctionnés. En 2019, leur nombre a été porté à six. Depuis 2014, une équipe spéciale composée de procureurs et d'enquêteurs spécialisés est opérationnelle en Adjarie. Elle est chargée principalement de recenser les lieux présentant un risque accru de traite sur l'ensemble du territoire géorgien et d'enquêter sur les infractions. Depuis 2016, le nombre de poursuites pénales engagées a été multiplié par cinq.

115. En 2019, des groupes d'agents spécialisés ont été créés au sein des unités territoriales de la police de Tbilissi pour enquêter sur les abus sexuels sur mineurs.

116. Le Département de la protection des droits de l'homme et du contrôle qualité, qui relève du Ministère de l'intérieur, contrôle la qualité des enquêtes sur les crimes liés à la traite des êtres humains.

117. Selon le rapport 2016 sur la traite des personnes du Département d'État des États-Unis, la Géorgie est classée parmi les pays de la catégorie 1, au même niveau que certains États membres de l'Union européenne. Elle a obtenu le même classement en 2017, 2018, 2019 et 2020.

118. Selon l'édition 2018 du rapport intitulé « Global Slavery Index », la Géorgie s'est hissée au 15<sup>e</sup> rang dans un classement comptant 167 pays (elle était 17<sup>e</sup> en 2016) pour l'efficacité des mesures mises en œuvre par le Gouvernement pour lutter contre la traite et l'esclavage moderne.

119. La Géorgie figure à la 18<sup>e</sup> place sur 183 États dans l'édition 2019 du rapport intitulé « Measurement, Action, Freedom », établi par l'organisation internationale Walk Free Foundation. C'est cette organisation qui publie chaque année le rapport intitulé « Global Slavery Index ».

120. La protection et la prise en charge des victimes de la traite constituent une priorité absolue. Les victimes de la traite peuvent recourir à différents services de l'État (soutien psychologique et médical, aide juridique, indemnisation à hauteur de 1 000 lari, foyers d'accueil à Tbilissi et Batumi et aide à la réinsertion sociale). Les victimes présumées de la traite (avant reconnaissance de ce statut) ont également accès à des centres d'accueil d'urgence.

## **M. Droit à la vie privée et à la protection des données personnelles**

121. Le contrôle de la légalité du traitement des données à caractère personnel est l'un des principaux objectifs assignés au Bureau de l'Inspecteur d'État, qui a succédé au Bureau de l'Inspecteur chargé de la protection des données personnelles. Depuis 2015, le Bureau de l'Inspecteur d'État est habilité à superviser les mesures d'enquête secrètes ; les informations

sur les mesures de ce type doivent lui être soumises. Il peut inspecter des établissements d'office ou sur la base de requêtes émanant de particuliers. Les informations sur des allégations de violations peuvent lui être communiquées via une ligne téléphonique d'urgence accessible 24 heures sur 24.

<i>Année</i>	<i>Nombre d'inspections</i>	<i>Nombre d'infractions constatées lors des inspections</i>
2015	54	65
2016		221
2017	114	274
2018	148	266
2019	158	141

122. Compte tenu de l'élargissement de son mandat et de la multiplication des requêtes, le budget et les effectifs du Bureau de l'Inspecteur d'État ont été augmentés. S'il disposait d'un budget de 2 millions de lari et employait 43 personnes en 2017, ces chiffres sont passés respectivement à 2,8 millions de lari et 53 personnes en 2018 et à 4,4 millions de lari et 87 personnes en 2019. Le financement du Bureau a doublé en 2020 et s'élève à 8 millions de lari.

## **N. Liberté de religion, d'expression et de réunion et droit de créer des syndicats et d'y adhérer**

123. La liberté de religion et de conviction est reconnue et garantie par la Constitution, les traités internationaux en vigueur à l'égard de la Géorgie et la loi géorgienne sur l'élimination de toutes les formes de discrimination.

124. En Géorgie, l'on peut gratuitement créer et faire enregistrer des organisations religieuses. De telles organisations peuvent choisir de se faire enregistrer en tant qu'entité juridique de droit public ou de droit privé ou exercer leurs activités en tant qu'associations non enregistrées.

125. L'Agence d'État pour les questions religieuses coopère étroitement avec toutes les organisations religieuses présentes en Géorgie, encourage celles-ci à dialoguer et met en œuvre divers projets et campagnes visant à prévenir la discrimination et à promouvoir la tolérance.

126. Un Conseil interreligieux a été mis en place et exerce ses activités au sein de l'Agence d'État pour les questions religieuses, avec la participation de la quasi-totalité des associations religieuses présentes en Géorgie.

127. Même si la Géorgie n'est pas un successeur juridique de l'Union soviétique, l'État restitue progressivement aux organisations religieuses les édifices de culte devenus propriété de l'État lorsque le pays a recouvré son indépendance et leur verse des indemnités symboliques et partielles pour les dommages causés sous le régime soviétique.

128. Depuis 2014, 212 mosquées ont été restituées à la communauté musulmane, 20 synagogues à la communauté juive, 2 églises à l'Église évangélique protestante et 1 à l'Église évangélique luthérienne. En 2015, l'État a acheté deux bâtiments de quatre étages. Il les a transférés avec un droit d'usage à l'Autorité spirituelle suprême des musulmans de Géorgie, entité juridique de droit public (valeur totale de 5 millions de lari). Un terrain a été transféré avec un droit d'usage à la communauté yézidie, qui y a construit un édifice religieux et un centre culturel. Le processus de restitution des édifices religieux suit son cours. De 2014 à 2019, la communauté musulmane s'est vu allouer 14,3 millions de lari, la communauté catholique romaine 2,8 millions de lari, la communauté apostolique arménienne 4,1 millions de lari et la communauté juive 2,05 millions de lari.

129. Les autorités géorgiennes garantissent l'indépendance des médias et le pluralisme. Le cadre réglementaire géorgien applicable aux médias audiovisuels est l'un des plus libéraux d'Europe.

130. Toute personne physique ou morale peut diffuser des programmes à l'issue d'une simple procédure d'autorisation qui ne dépasse pas dix jours. C'est pourquoi on compte 101 diffuseurs en Géorgie.

131. Dans l'édition 2019 du Classement mondial de la liberté de la presse, la Géorgie occupait le 60<sup>e</sup> rang mondial pour ce qui est de la liberté d'expression, ce qui représente une nette amélioration par rapport à 2012, lorsqu'elle était classée à la 104<sup>e</sup> place.

132. Le Gouvernement géorgien protège activement les droits des participants aux rassemblements et manifestations, et s'emploie à tenir compte et à s'acquitter de ses obligations positives pour ce qui est d'assurer leur sécurité. Les départements du Ministère de l'intérieur protègent la liberté d'expression de chaque citoyen, préviennent la violence et la combattent efficacement.

133. La Constitution géorgienne garantit la liberté d'association, le droit de créer des syndicats et d'y adhérer, ainsi que le droit de grève. Les citoyens géorgiens ont le droit de créer des partis politiques et de participer à leurs activités conformément à la loi organique.

134. L'enregistrement d'une personne morale peut se faire en une journée moyennant une procédure simplifiée.

## O. Protection sanitaire et sociale

135. L'adoption, en 2013, du programme universel de soins a constitué une étape importante dans la protection du droit à la santé. Un nouveau critère applicable aux bénéficiaires (fondé sur leur revenu) a été défini en 2017. La raison d'être de ces nouvelles normes était d'introduire le principe de justice sociale et d'offrir des services axés sur les besoins.

136. En 2017, le programme national de distribution de médicaments aux personnes souffrant de maladies chroniques est devenu opérationnel. Il s'applique aux maladies chroniques suivantes : maladies cardiovasculaires, pneumopathies chroniques, maladies de la glande thyroïde et diabète de type 2.

137. Depuis 2019, l'État rembourse les médicaments prescrits aux personnes ayant atteint l'âge de la retraite et aux personnes handicapées ; il rembourse également à hauteur de 75 % les médicaments prescrits pour traiter la maladie de Parkinson et l'épilepsie.

138. En 2015, le Gouvernement géorgien a lancé un programme unique d'éradication de l'hépatite C. Les patients peuvent obtenir un diagnostic préalable au traitement et un bilan de santé nécessaire au suivi du traitement, ainsi qu'un traitement médicamenteux pour l'hépatite C. Depuis 2019, le Gouvernement géorgien prend en charge l'intégralité des frais liés à ce diagnostic préalable et au bilan de santé nécessaire au suivi du traitement. Environ 65 000 patients ont commencé un traitement depuis le lancement du programme ; 60 000 d'entre eux sont arrivés au terme de leur traitement, et le taux de guérison est de 98,7 %.

139. En 2017, le Gouvernement géorgien a approuvé la Stratégie nationale 2017-2030 relative à la santé maternelle et néonatale et le Plan d'action 2017-2019 visant à réduire la morbidité et la mortalité maternelles et néonatales et à améliorer l'accès aux services de santé reproductive.

140. Le taux de mortalité maternelle (pour 100 000 naissances vivantes) est passé de 32,2 (en 2015) à 27,4 (en 2018). Le taux de mortalité néonatale (pour 1 000 naissances vivantes) a également diminué, passant de 8,6 (en 2015) à 8,1 (en 2018).

141. En 2015, une nouvelle méthode d'évaluation de la situation socioéconomique des familles a été approuvée. Les prestations sociales sont fondées sur un système progressif selon lequel l'aide perçue est proportionnelle aux besoins des familles. Les allocations pour enfant à charge qui ont été mises en place sont passées de 10 lari en 2019 à 50 lari.

142. Les mesures prises par le Gouvernement pour augmenter les pensions de retraite et les prestations sociales versées par l'État sont à souligner. La pension de retraite fondée sur l'âge a progressivement augmenté, pour atteindre 200 lari. Les prestations sociales versées aux personnes lourdement handicapées et aux enfants handicapés ont également augmenté, pour atteindre 200 lari, alors que celles qui sont versées aux personnes gravement handicapées s'élèvent à 120 lari.

143. Dans le contexte de l'augmentation des pensions de retraite et autres prestations sociales, depuis 2016, les retraités et bénéficiaires de l'aide sociale qui résident en permanence dans les régions montagneuses perçoivent des pensions/prestations sociales majorées de 20 %.

144. Les enfants nés après le 1<sup>er</sup> janvier 2016, et dont l'un des parents au moins réside en permanence dans une région montagneuse, ont également droit à des prestations sociales monétaires. L'allocation s'élève à 100 lari pendant une année pour le premier et le deuxième enfants et à 200 lari pendant deux ans à partir du troisième enfant.

## **P. Travail et emploi**

145. Au cours de la période 2015-2016, il n'existait pas en Géorgie d'organisme de contrôle de la sécurité au travail, ce qui a entraîné l'abolition des normes de sécurité au travail et des problèmes chroniques. L'absence d'organisme de réglementation a également entraîné la dégradation des conditions de sécurité.

146. En 2015, le Ministère géorgien des personnes déplacées venues des territoires occupés, du travail, de la santé et des affaires sociales (ci-après, le Ministère de la santé) a créé la Direction de l'inspection du travail, chargeant celle-ci de la supervision publique de l'élaboration de normes du travail. La loi géorgienne sur la sécurité au travail, adoptée en 2018, est devenue une loi organique en 2019. Elle a amélioré les normes de sécurité au travail et responsabilisé davantage les employeurs. Depuis 2019, elle s'applique à tous les secteurs de l'activité économique, et un service est habilité à inspecter chaque lieu de travail soumis aux procédures de contrôle et à mener des inspections de la sécurité au travail à tout moment, sans l'autorisation d'un tribunal et sans notification préalable.

147. Depuis 2016, l'Inspection du travail effectue des contrôles pour vérifier que les droits des travailleurs sont respectés et formule des recommandations à l'issue de ces inspections. Les règlements prescrits par la loi géorgienne sur la sécurité au travail, adoptés en février 2020, régissent des questions fondamentales liées à la sécurité au travail et l'application de la loi. Du 24 mars au 15 mai 2020, le Ministère de la santé a approuvé 19 recommandations générales et sectorielles pour lutter contre la nouvelle maladie à coronavirus (COVID-19) et prévenir les risques biologiques sur le lieu de travail.

148. Le système informatique de gestion du marché du travail ([www.worknet.gov.ge/](http://www.worknet.gov.ge/)), qui répertorie les offres d'emploi et les demandeurs d'emploi, est opérationnel depuis 2013.

149. En 2019, l'Agence publique de soutien à l'emploi a été créée. Elle est chargée de faciliter l'accès à l'emploi et d'appliquer des politiques qui soutiennent le marché du travail, notamment en créant des possibilités d'emploi à l'étranger.

150. La loi sur la migration de main-d'œuvre, adoptée en 2015, régit l'émigration de main-d'œuvre ; elle réglemente les activités des sociétés intermédiaires et sensibilise les candidats à l'émigration.

151. En 2020, le Parlement a adopté la loi sur l'aide à l'emploi, dont les dispositions aident les citoyens géorgiens dans la recherche d'un emploi.

## **Q. Droits des personnes handicapées**

152. L'État met en œuvre chaque année un programme de réadaptation sociale et de prise en charge de l'enfant, destiné aux personnes handicapées. Le budget qui lui est alloué a augmenté de 9 % en 2020 et de 27 % en 2019 par rapport à l'année précédente.

153. L'augmentation du budget vise à promouvoir la désinstitutionnalisation et à prévenir le placement en institution, à fournir des services de meilleure qualité aux enfants handicapés et aux personnes handicapées et à mettre en place des services de substitution « de type familial ».

154. Le Ministère de l'éducation, des sciences, de la culture et des sports applique un programme d'éducation inclusive visant à instaurer un environnement éducatif accessible dans des conditions d'égalité aux élèves dotés de capacités différentes.

155. En 2016, le Parlement a adopté la loi sur l'éducation de la petite enfance, qui prévoit des modèles inclusifs. Les règles relatives à l'introduction, au développement et au suivi de l'éducation inclusive en milieu scolaire ont été adoptées en 2018, tout comme le Mécanisme permettant de repérer les élèves ayant des besoins éducatifs particuliers.

156. L'État met en œuvre un programme visant à donner une deuxième chance de bénéficier d'un enseignement par l'inclusion sociale. Ce programme est destiné aux enfants des rues, aux Roms, aux rapatriés et aux Meskhètes qui n'ont pas la nationalité géorgienne, aux enfants et aux jeunes handicapés ou ayant des besoins éducatifs particuliers, ainsi qu'aux élèves appartenant à d'autres groupes vulnérables.

157. Les établissements d'enseignement supérieur doivent faire en sorte que les personnes handicapées ou ayant des besoins particuliers bénéficient de conditions spéciales leur permettant d'accéder à l'éducation.

158. Les mesures exposées ci-après ont été mises en place pour permettre aux personnes handicapées de participer aux élections.

159. Dans le cadre des élections organisées au cours de la période 2015-2019, les vidéos d'information de la Commission électorale centrale ont été accompagnées d'une interprétation en langue des signes pour que les électeurs handicapés aient accès à l'information.

160. Les vidéos de campagne électorale des différents partis politiques ont été diffusées par l'organisme public de radiodiffusion et accompagnées d'une interprétation en langue des signes.

161. Au cours de la période 2015-2019, 830 576 lari au total ont financé 28 projets d'ONG afin de garantir que les personnes handicapées puissent participer aux élections.

162. Entre 2015 et 2018, la Commission électorale centrale a employé 42 personnes handicapées. Elle les a aidées à acquérir les qualifications nécessaires pour les postes concernés.

163. La Maison de la justice, un prestataire de services publics, a instauré des normes régissant la fourniture de prestations aux personnes handicapées. Des rampes spéciales ont été installées dans les bâtiments de ses diverses antennes. De nouveaux signes correspondant à 400 termes ont été créés pour faciliter l'accès à ses services par des personnes sourdes et malentendantes. Quatre-vingt-treize de ses employés ont appris la langue des signes et sont à même de fournir des services aux personnes sourdes et malentendantes sans être assistés par un interprète en langue des signes. Le bâtiment de la Maison de la justice de Tbilissi est adapté aux besoins des personnes aveugles ou malvoyantes. Son site Web, tout comme celui des centres communautaires et de l'Agence de services publics, a également été adapté aux besoins des personnes aveugles ou malvoyantes.

164. Conformément aux modifications législatives adoptées en 2015, les personnes handicapées socialement vulnérables ont accès à une aide juridictionnelle gratuite dans les affaires civiles et administratives pour autant que le dossier soit complexe et revête une certaine importance. L'accès à l'aide juridictionnelle gratuite dans les affaires pénales était déjà garanti avant l'adoption de ces modifications.

165. En application des modifications législatives adoptées en 2015, toute personne ayant besoin d'un soutien psychosocial doit obligatoirement être assistée d'un avocat pendant la procédure judiciaire de détermination du statut de bénéficiaire d'une aide. Le Service d'aide juridictionnelle fournit à ces personnes une aide gratuite.

166. Les personnes handicapées, les organisations de personnes handicapées et les structures qui les prennent en charge, ainsi que les organisations éducatives ou entrepreneuriales et les syndicats, sont exemptés de frais de justice.



167. Le Service de protection des droits des personnes handicapées est opérationnel au sein du Bureau du Défenseur public depuis 2015. Ce dernier héberge également un conseil consultatif au sein duquel il siège, aux côtés de représentants des personnes handicapées, d'organisations de défense des droits des personnes handicapées et d'organisations internationales.

168. Des conseils de coordination chargés des questions liées au handicap ont également été mis en place au sein des administrations locales autonomes (municipalités).

169. En 2016, la Géorgie a soumis son rapport initial sur l'application de la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

170. En juillet 2020, le Parlement géorgien a adopté la loi sur les droits des personnes handicapées, qui garantit la transposition effective dans le droit interne de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées.

171. Cette loi prévoit la création d'un mécanisme national chargé de faire appliquer les droits des personnes handicapées en matière de santé, d'éducation et d'emploi, ainsi que dans les domaines social, politique et économique, de traiter les questions liées à leur intégration dans la société, de veiller à leur pleine intégration et de leur permettre d'accéder pleinement à tous les services en application du principe universel d'égalité.

## **R. Personnes déplacées à l'intérieur du pays**

172. Le Gouvernement géorgien est déterminé à protéger les droits des personnes déplacées à l'intérieur du pays pendant toute la durée de leur déplacement, mais aussi à promouvoir leur intégration et à trouver des solutions à long terme pour répondre à leurs besoins et résoudre leurs problèmes.

173. Depuis 2015, la stratégie nationale et le plan d'action relatifs aux personnes déplacées ont été mis à jour à plusieurs reprises. Les modifications ont porté sur les programmes relatifs aux solutions d'hébergement à long terme destinés aux personnes déplacées et ont permis de reloger 9 973 familles déplacées. Les lieux d'habitation occupés légalement par 15 608 familles déplacées ont été légalisés. Les personnes déplacées ont pu choisir un lieu d'habitation dans l'unité administrative où elles vivaient déjà et s'étaient adaptées.

174. En 2015, le Gouvernement a lancé un programme visant à fournir un hébergement temporaire aux familles déplacées, dans le cadre duquel les bénéficiaires recevaient une aide financière pour payer leur loyer. Quatre mille cinq cent familles ont bénéficié de ce programme. En outre, plus de 600 bâtiments habités par des personnes déplacées ont été rénovés.

175. Depuis 2015, les familles déplacées qui ont acheté une maison à l'aide d'un prêt hypothécaire reçoivent une aide financière unique si ce bâtiment est leur seul bien immobilier. En 2019, deux nouveaux programmes ont été lancés : ils prévoient le transfert d'appartements à Tbilissi aux familles d'anciens combattants déplacées et le cofinancement de logements en faveur de familles déplacées enregistrées à Tbilissi.

176. À ce stade, l'État a déjà fourni un logement à 45 % des personnes déplacées.

177. Afin de protéger les droits de propriété des personnes déplacées, près de 70 000 biens immobiliers ont été enregistrés dans les territoires occupés. Les personnes déplacées ont maintenant des titres de propriété officiels.

178. Depuis 2016, l'Agence publique chargée de fournir des moyens de subsistance aux personnes déplacées a soutenu financièrement 2 000 familles déplacées.

179. De 2015 à 2019, le budget du programme de subventions axé sur les besoins des personnes déplacées s'est élevé à 2 300 000 lari.

180. L'acquisition du statut de personne déplacée est facultative et les personnes déplacées jouissent des mêmes droits que les citoyens géorgiens.

## S. Droits des minorités ethniques

181. La Stratégie nationale pour l'égalité et l'intégration des citoyens et le Plan d'action pour la période 2015-2020 sont des outils essentiels pour la bonne intégration des représentants des minorités ethniques. Ils visent à créer des conditions d'égalité, en particulier pour que les minorités ethniques puissent participer à part entière à la vie civique et politique, et à protéger l'identité culturelle de ces minorités.

182. Depuis 2015, les langues maternelles des minorités ethniques (ossète, tchéchène, avar, kurde, oudi et assyrien) sont enseignées sur demande dans certaines écoles publiques.

183. Les membres des minorités ethniques ont accès à tous les niveaux d'enseignement (préscolaire, secondaire, supérieur et professionnel), y compris dans leur langue maternelle. En Géorgie, on compte 207 établissements publics et 84 structures éducatives où l'enseignement est dispensé dans une langue autre que le géorgien. Les programmes et cours d'enseignement de la langue géorgienne ont été développés.

184. Dans le cadre de son programme « 1+4 », l'État permet l'utilisation de procédures d'inscription simplifiées pour les représentants de minorités ethniques souhaitant accéder aux établissements d'enseignement supérieur ; ce programme est très populaire chez les jeunes issus de minorités ethniques. Le nombre d'étudiants a été multiplié par six. (Selon les données statistiques, en 2010, 299 étudiants non géorgiens étaient inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur; ils étaient 429 en 2011, 584 en 2012, 890 en 2013, 673 en 2014, 741 en 2015, 960 en 2016, 1 047 en 2017, 1 231 en 2018 et 1 335 en 2019). Un programme spécial de stages (prévoyant des procédures simplifiées) est également réservé aux étudiants issus de minorités ethniques et bénéficiaires du programme « 1+4 » dans un établissement public. Il consiste à sélectionner deux fois par an des étudiants issus de minorités ethniques afin de renforcer leurs connaissances et leurs compétences. Il augmente leurs chances de trouver un emploi. En janvier 2020, 294 étudiants y étaient inscrits. Ce programme favorise l'engagement des jeunes et leur intégration dans la société. En février 2020, 294 jeunes y ont participé.

185. En 2010, 247 étudiants non géorgiens étaient inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur, contre 430 en 2011, 589 en 2012, 890 en 2013, 673 en 2014, 741 en 2015, 960 en 2016, 1 047 en 2017 et 1 231 en 2018.

186. Depuis 2016, les représentants de minorités ethniques ont la possibilité de passer dans leur langue maternelle (arménien, russe ou azéri) les tests ouvrant l'accès aux établissements de formation professionnelle entièrement financés par l'État. Une fois inscrits, les étudiants suivent un cours de langue géorgienne (module), qui constitue un prérequis à l'étude des matières techniques par la suite.

187. L'école d'administration publique Zurab Zhvania continue de proposer une formation et un enseignement professionnels de différentes durées (courte ou longue) aux fonctionnaires issus de minorités ethniques. L'apprentissage de la langue géorgienne ainsi que l'éducation civique font partie de cette formation. De 2015 à 2018, 688 fonctionnaires l'ont suivie.

188. Dans le but d'informer les populations arménienne et azerbaïdjanaise, la Commission électorale centrale a diffusé des documents électoraux, des brochures et des vidéos d'information portant, entre autres, sur les services mis à disposition dans les régions dans lesquelles vivent de nombreuses minorités ethniques. Elle a également financé 55 projets pour un budget total de 1 524 545 lari.

189. De 2015 à 2019, les représentants des minorités ethniques ont participé sans entrave à toutes les élections organisées en Géorgie, au même titre que les autres citoyens.

190. Onze députés au Parlement sont issus de minorités ethniques. Dans les régions où les minorités ethniques sont très présentes, leur représentation dans les administrations locales est proportionnelle à leur représentation dans la population.

191. Les programmes d'actualité diffusés en géorgien sont retransmis chaque jour en direct, avec interprétation simultanée en arménien et azéri, sur les chaînes de télévision régionales. Un portail Web en sept langues (géorgien, abkhaze, ossète, arménien, azéri, anglais et russe) a été mis en place par l'organisme public de radiodiffusion. L'État continue d'apporter une aide financière aux journaux publiés en arménien et en azéri.

192. L'État subventionne les activités visant à promouvoir et à faire connaître la culture des groupes ethniques minoritaires et à encourager le dialogue interculturel. Le Ministère géorgien de la culture et de la protection des monuments soutient les théâtres, musées et centres culturels des minorités ethniques ; il a également mis en œuvre divers programmes, activités et projets culturels.

## **T. Migrants économiques, réinsertion des migrants de retour, intégration des personnes ayant obtenu un statut humanitaire**

193. L'amélioration de la situation socio-économique des migrants économiques est l'une des priorités du Gouvernement géorgien. Le Ministère de la santé met en œuvre un programme de logement à leur intention. Les décisions relatives au logement des familles de migrants économiques sont prises en toute transparence, avec la participation de représentants d'organisations internationales ou non gouvernementales et du Bureau du Défenseur public.

194. Les biens immobiliers acquis de 2004 à 2009 ont fait l'objet d'un nouvel enregistrement. Leur transfert aux migrants économiques a débuté en 2016.

195. Depuis 2015, dans le cadre d'un programme de réinsertion des migrants de retour, le Ministère de la santé fournit des services médicaux et des médicaments, finance des projets sociaux et offre un hébergement temporaire et propose une formation professionnelle pour les demandeurs d'emploi. Le budget annuel de ce programme s'élève à 650 000 lari.

196. La loi géorgienne sur la protection internationale a été adoptée en 2016. Elle définit le statut juridique des demandeurs d'asile, des réfugiés, des personnes titulaires du statut humanitaire et des personnes bénéficiant d'une protection temporaire, ainsi que les motifs et les procédures d'octroi, de résiliation, de révocation et de retrait du statut accordé. Depuis 2017, le Ministère mène un programme d'intégration applicable à toutes les personnes sous protection internationale.

197. Le Centre pour l'intégration des personnes sous protection internationale propose les prestations suivantes : cours de langue géorgienne, cours sur les valeurs sociales et culturelles, cours d'intégration dans la société, participation des bénéficiaires aux activités du Palais national de la jeunesse, consultations sur les programmes proposés par l'État et financement de projets visant à répondre aux besoins des bénéficiaires.

198. Les demandeurs d'asile bénéficient d'une aide juridictionnelle gratuite dans le cadre de la procédure d'examen de la demande d'asile ou du statut humanitaire.

## **U. Droit à un environnement sûr et sain**

199. Le Gouvernement géorgien applique des mesures visant à garantir le droit de vivre dans un environnement sûr et sain.

200. En 2016, il a approuvé la Stratégie nationale 2016-2030 de gestion des déchets et un plan d'action pour 2016-2020. La stratégie vise à prévenir la production de déchets et à favoriser une réutilisation accrue des déchets et un traitement écologique des déchets.

201. Afin de protéger la santé humaine et l'environnement des conséquences néfastes des polluants organiques persistants et de créer un système efficace de prévention des risques chimiques, le Gouvernement géorgien a adopté, en 2018, le Plan d'action national relatif aux polluants organiques persistants (2018-2022).

202. Depuis 2018, le contrôle technique périodique est obligatoire pour toutes les voitures. Ces dernières années, la qualité de l'essence a été améliorée afin de la rendre conforme aux normes européennes actuelles et la teneur en soufre des carburants diesel a progressivement diminué ; en 2016, des allègements fiscaux ont été mis en place pour l'importation de voitures hybrides ou électriques.

203. Le portail [www.air.gov.ge/en](http://www.air.gov.ge/en) publie en temps utile des informations fiables et faciles à comprendre sur la qualité de l'air. Il publie également des recommandations relatives à la santé, à la protection de l'air et aux émissions et des informations sur les mesures appliquées et prévues et le réseau de surveillance.

204. Le Code d'évaluation environnementale est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Il régit notamment la participation du public aux études d'impact sur l'environnement et aux évaluations stratégiques environnementales.

## II. Droits de l'homme pendant la pandémie de COVID-19

205. Dès le début de la pandémie de COVID-19, le Gouvernement géorgien a pris des mesures servant deux objectifs : sauvegarder la santé et la vie des citoyens et protéger l'économie.

206. Il a pris des mesures concrètes pour protéger les droits sociaux, civils et économiques des groupes vulnérables et des minorités, et pour que les personnes handicapées, les enfants, les personnes âgées, les familles nombreuses, les parents isolés et les minorités ethniques, religieuses et sexuelles aient accès à l'information, aux services, aux moyens de subsistance, aux soins de santé et à l'éducation.

207. Le Gouvernement a ainsi veillé, entre autres : à diffuser des informations sur la COVID-19 en langues géorgienne, abkhaze, ossète, anglaise, arménienne et azérie ; à faire interpréter les points de situation quotidiens en langue des signes ; à protéger les droits des personnes vivant dans les territoires occupés, des ressortissants géorgiens vivant à l'étranger et des réfugiés et demandeurs d'asile vivant en Géorgie.

208. Les points de situation quotidiens visaient à informer la population. Des spécialistes du domaine, des ministres et le Premier Ministre y ont participé.

209. Pour que les personnes handicapées aient accès en temps utile aux informations sur la pandémie, ces points de situation étaient accompagnés d'une interprétation en langue des signes. Les informations étaient également traduites dans les langues minoritaires.

210. Le portail gouvernement spécialement consacré à la COVID-19 – [www.stopcov.ge/](http://www.stopcov.ge/) – est entièrement accessible en six langues, à savoir le géorgien, l'abkhaze, l'ossète, l'anglais, l'arménien et l'azéri. Les vidéos d'information diffusées sur le site Web sont également accompagnées d'une interprétation en langue des signes.

211. Diverses plateformes de coordination ont été créées pour assurer le bon déroulement des consultations avec la société civile, les organisations internationales et les représentants locaux.

212. L'accès au traitement en cas de COVID-19 est garanti, sans aucune ségrégation ou discrimination, à toute personne vivant sur le territoire national.

213. Les utilisateurs des centres de jour ont reçu des bons d'alimentation. Les programmes de soins à domicile ont été étendus, ce qui a permis de toucher davantage les personnes handicapées.

214. Un centre de quarantaine a été ouvert à Tbilissi afin que les enfants qui vivent et travaillent dans la rue soient protégés contre la COVID-19 pendant la crise. Les enfants qui n'ont pas accès aux services étatiques et dont l'on ne connaît pas l'identité des personnes de contact sont placés dans ce centre.

215. Le Ministère de l'éducation, des sciences, de la culture et des sports a lancé un projet éducatif intitulé « École en ligne » qui propose des webinaires sur les principales matières faisant l'objet des examens nationaux d'admission aux établissements d'enseignement supérieur. Les établissements d'enseignement supérieur proposent également des cours en ligne.

216. Les supports d'information sur les moyens de prévenir la transmission de la COVID-19 et de s'en protéger ont été régulièrement traduits et diffusés dans les régions où vivent les minorités ethniques.

217. Des mesures particulières ont été instaurées dans les établissements pénitentiaires ; 780 employés ont travaillé et vécu sur place pendant la crise. Grâce à elles, aucun cas de COVID-19 n'a été signalé en milieu carcéral.

218. Les personnes placées sous le régime de la probation ont été provisoirement dispensées de se présenter au Bureau de probation. La Commission permanente chargée d'examiner les questions liées à la libération anticipée, à l'effacement de la condamnation et au rétablissement de droits suspendus par décision de justice a tenu ses séances par visioconférence.

219. Dès le début de la pandémie, le Gouvernement géorgien s'est expressément déclaré disposé à venir en aide à toute personne vivant dans les territoires occupés. Afin de garantir l'accès à l'information, le site Web du Gouvernement ainsi que les points de situation concernant la COVID-19 et les supports d'information ont été traduits en langues abkhaze et ossète.

220. Plusieurs dispositifs de protection personnelle, équipements et articles d'hygiène ont été acheminés dans la région abkhaze par différents moyens. Ces envois se poursuivent.

221. Dès le tout début de la crise, le Ministère des affaires étrangères a assuré la protection des droits économiques et sociaux des Géorgiens vivant à l'étranger.

222. Les ambassades géorgiennes ont accueilli les Géorgiens de l'étranger et leur ont fourni des produits de première nécessité (nourriture et articles d'hygiène). Elles ont également distribué des médicaments et donné accès à des services médicaux aux personnes ayant des besoins particuliers ou des problèmes de santé. En outre, les consultations téléphoniques et en ligne qui ont été proposées ont permis de répondre aux divers besoins individuels.

223. Le rapatriement des personnes en situation vulnérable est devenu une priorité. En conséquence, les personnes handicapées, les personnes souffrant de maladies chroniques graves, les femmes enceintes, les mineurs, les personnes âgées de plus de 65 ans et les étudiants non boursiers ont été rapatriés en priorité.

224. Le Centre d'intégration des étrangers a mené ses travaux à distance. Il a pris l'initiative de publier des informations sur la prévention de la COVID-19 et imposé certaines restrictions et mesures de prévention. Les réfugiés et demandeurs d'asile vivant en Géorgie ont eu accès à des consultations téléphoniques ou en ligne.

225. Les restrictions instaurées étaient fondées sur le principe de proportionnalité. Conformément aux principes et instruments internationaux, lorsqu'elles ont mis en place ces restrictions, les autorités géorgiennes ont tenu compte de l'objectif légitime lié à la pandémie, ainsi que de la proportionnalité des mesures prises au regard de cet objectif.

226. Les autorités ont géré la mise en place et l'abrogation des restrictions en suivant les tendances mondiales et en tenant compte des recommandations internationales, des analyses de la situation épidémiologique et des risques en Géorgie.

227. Il convient de noter que toutes les restrictions visant à limiter la mobilité de la population et à faire respecter les normes d'hygiène sanitaire et les règles de distanciation physique étaient nécessaires pour prévenir la propagation rapide du virus et pour ralentir et contrôler la progression de l'épidémie.

### **III. Respect des engagements**

228. La Géorgie accorde une grande importance à la protection des droits de l'homme et à la coopération avec les organes conventionnels de l'ONU. Conformément à ses engagements, le Gouvernement géorgien a poursuivi sa collaboration fructueuse avec la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et ses équipes, ainsi qu'avec les organes conventionnels et le Conseil des droits de l'homme de l'ONU, notamment en participant activement aux sessions et en coparrainant des résolutions humanitaires.

229. Au titre de l'invitation permanente adressée en 2010 à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme de l'ONU, la Géorgie a accueilli, depuis 2015, le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des personnes

déplacées dans leur propre pays (2016), la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences (2016), la Rapporteuse spéciale sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (2016), l'Experte indépendante chargée de promouvoir l'exercice par les personnes âgées de tous les droits de l'homme (2018), l'Expert indépendant chargé de la question de la protection contre la violence et la discrimination liées à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre (2018) et le Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises (2019).

230. En raison de son engagement pour soutenir le Conseil des droits de l'homme et ses mécanismes, et promouvoir les droits de l'homme et les libertés fondamentales, la Géorgie a été élue membre du Conseil des droits de l'homme pour la période 2016-2018.

231. La Géorgie soumet des rapports périodiques nationaux aux organes conventionnels de l'ONU et veille à appliquer les recommandations reçues dans le cadre de l'Examen périodique universel. Celles-ci sont intégrées dans les plans d'action nationaux relatifs aux droits de l'homme en vue de leur application effective.

#### **IV. Attente et appui**

232. La Géorgie est prête à poursuivre la coopération internationale afin de promouvoir les droits de l'homme et de renforcer les systèmes de protection des droits de l'homme, ainsi qu'à transmettre les données d'expérience aux partenaires intéressés.

233. Depuis 2017, au sein du Conseil des droits de l'homme (point 10 de l'ordre du jour), la Géorgie soumet chaque année le projet de résolution sur la « Coopération avec la Géorgie ». Dans ses résolutions, le Conseil se déclare gravement préoccupé par la situation humanitaire et des droits de l'homme en Abkhazie et à Tskhinvali (Ossétie du Sud), régions géorgiennes occupées par la Fédération de Russie, et demande que le libre accès soit immédiatement accordé au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et aux mécanismes internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme.

234. Pour garantir la protection des droits de l'homme dans les territoires occupés par la Fédération de Russie, la Géorgie compte sur une coopération internationale de plus grande envergure.

235. La Géorgie espère bénéficier d'une coopération technique en ce qui concerne l'établissement des rapports attendus au titre des instruments internationaux, notamment d'une information sur la façon dont d'autres États utilisent les technologies informatiques pour rédiger les rapports nationaux. À cet égard, elle coopère étroitement avec le bureau de Tbilissi du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Elle se déclare également prête à partager avec les États intéressés son expérience en matière de préparation de l'EPU.

#### **V. Conclusion**

236. Comme le montrent les informations contenues dans le présent rapport, la Géorgie s'emploie constamment à renforcer la protection des droits de l'homme. Toutefois, certains problèmes subsistent. Le Gouvernement géorgien continuera d'œuvrer sans relâche pour que les droits de l'homme soient mieux protégés dans tous les domaines. Il considère que l'Examen périodique universel et les recommandations qui en sont issues constituent des outils indispensables et fournissent des orientations essentielles pour poursuivre la mise en œuvre de larges réformes en faveur de la protection des droits de l'homme, en concertation avec toutes les parties intéressées.